



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*Année 2015*

*Du 01 janvier au 31 décembre 2015*

---

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32  
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier  
Courriel : [syndicatmixtevaldesaone@orange.fr](mailto:syndicatmixtevaldesaone@orange.fr)  
[www.scot-saonedombes.fr](http://www.scot-saonedombes.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 11 février 2015, 18h30

L'an deux mille quinze, le onze février à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à salle des fêtes de Saint Etienne sur Chalaronne, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 27 membres sur 34, convoqués le 4 février 2015 :

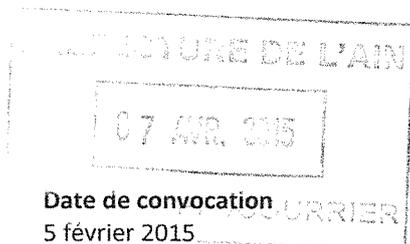
- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Richard SIMMINI, Richard PACCAUD, Frédéric BRU, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Marie-Claude DAMOUR, Thierry BRENOT, Yvette BADOIL, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Bernard LITAUDON, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN

### Objet :

ACCORD DE PRINCIPE POUR  
UNE MUTUALISATION DE LA  
REVISION DU SCoT AVEC LE  
SYNDICAT MIXTE DU SCoT DE  
LA DOMBES

### Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Yves DUMOULIN, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :  
Nathalie BISIGNANO, Jérôme VENET
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Dominique VIOT, Jean-Pierre CHAMPION



Date de convocation **MURRIER**  
5 février 2015

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34  
Présents : 27  
Votants : 27

Secrétaire de séance : Raphaël LAMURE

Monsieur le président, Jean-Claude DESCHIZEAUX, expose que le comité syndical est invité à prendre une décision sur l'opportunité de mener conjointement les révisions des SCoT de la Dombes et Val de Saône-Dombes.

Il évoque les attentes communes des deux syndicats mixtes :

- Les évolutions réglementaires et légales : une plus grande précision technique et opérationnelle des SCoT et l'intégration de nouvelles thématiques encore absentes des SCoT,
- Le SCoT désormais « intégrateur » : faisant référence à l'ensemble des documents de rang supérieur ,
- Des réflexions à alimenter sur la base des SCoT existants et sur les évolutions des territoires : les tendances observées depuis 2006, date d'approbation des SCoT ,

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

07 AVR. 2015

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

08 AVR. 2015

SYNDICAT MIXTE **SCoT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32  
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier  
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr  
www.scot-saonedombes.fr

- Une mise à jour des éléments transversaux du diagnostic en intégrant les données récentes,
- La prise en compte des nouveaux périmètres administratifs des SCoT et des EPCI qui les composent,
- La volonté des élus de se doter d'un outil qualitatif et stratégique à long terme, qui ne soit pas subi, malgré un cadrage extérieur qui s'impose de facto.

Il indique la nécessaire prise en compte des particularités sectorielles des territoires, et la possibilité de mettre en place des groupes de travail spécifiques à chaque syndicat mixte sur des thématiques permettant aux territoires de prendre des directions qui leurs sont propres.

Il s'agira bien de produire deux SCoT avec une mise à l'échelle des documents en fonction de leur périmètre administratif, mais qui permettra d'ouvrir les réflexions sur les territoires voisins et les tendances partagées des territoires pour concevoir des trajectoires cohérentes et complémentaires.

LE COMITE SYNDICAL,

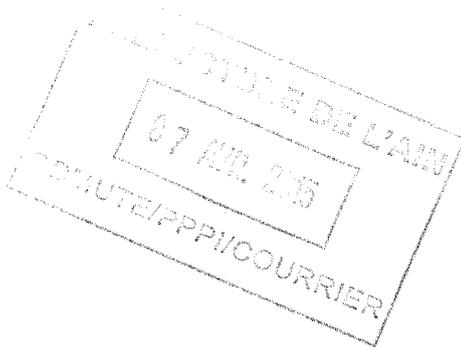
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le principe de mener une révision conjointe avec le syndicat mixte du SCoT de la Dombes, via une procédure mutualisée

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Saint Etienne sur Chalaronne, le 11 février 2015

**Jean-Claude DESCHIZEAUX**  
Président



A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE VAL DE SAONE-DOBES' around the perimeter and 'de JASSANS RIOTTIER' in the center.

SYNDICAT MIXTE **SCoT** VAL DE SAONE-DOBES

Téléphone : 09 64 20 70 32  
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier  
Courriel : [syndicatmixtevaldesaone@orange.fr](mailto:syndicatmixtevaldesaone@orange.fr)  
[www.scot-saonedombes.fr](http://www.scot-saonedombes.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 11 février 2015, 18h30

*L'an deux mille quinze, le onze février à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à salle des fêtes de Saint Etienne sur Chalaronne, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.*

Sont présents 27 membres sur 34, convoqués le 4 février 2015 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, André COLLON, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Richard SIMMINI, Richard PACCAUD, Frédéric BRU, Jean-José BETTIOL, Etienne SERRAT, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Marie-Claude DAMOUR, Thierry BRENOT, Yvette BADOIL, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Bernard LITAUDON, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN

### Objet :

APPEL A PROJETS PLANS DE  
PAYSAGE

### Date de convocation

5 février 2015

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 27

Votants : 27

### Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Yves DUMOULIN, Raymond MOUSSY, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :  
Nathalie BISIGNANO, Jérôme VENET
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Dominique VIOT, Jean-Pierre CHAMPION

Secrétaire de séance : Raphaël LAMURE

*Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :*

**07 AVR. 2015**

*Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :*

**08 AVR. 2015**

Monsieur le président, Jean-Claude Deschizeaux, indique que dans un courrier en date du 18 décembre 2014, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie s'est adressé aux préfets de région pour les informer de la démarche « appel à projets plans de paysage ».

Chaque DREAL pourra retenir 5 dossiers ; seuls 25 lauréats seront sélectionnés.

Jean-Claude Deschizeaux évoque tout l'intérêt de porter une candidature à l'échelle du bassin de vie « Dombes-Val de Saône » : les SCOT entrent en phase de révision. L'intégration paysagère pourra, dans ce cadre, être placée en amont des réflexions.

Le CAUE a d'ores et déjà manifesté son intérêt pour la démarche, qui lui paraît tout à fait opportune.

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32  
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier  
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr  
www.scot-saonedombes.fr

Il s'agira de mettre la qualité paysagère au cœur d'un projet de territoire qualitatif, au moment où la loi ALUR renforce le volet paysager dans les SCoT et les PLU.

Au-delà des orientations des futurs SCoT, il s'agira de mettre en place un outil pour gérer, protéger et aménager le territoire via des actions concrètes, qu'elles soient réglementaires ou opérationnelles.

Le territoire Dombes Val de Saône se situe au carrefour de la métropole lyonnaise, de l'agglomération caladoise, burgienne et mâconnaise. Il connaît un développement urbain soutenu et désorganisé, participant au fractionnement du réseau écologique, à la pression sur les terres de culture et d'élevage, à la banalisation des paysages et la perte d'identité du territoire.

L'enjeu sera de conserver une identité locale et rurale dans un contexte de mutation des territoires, en maîtrisant l'évolution des paysages.

Monsieur le président rappelle que les objectifs du plan de paysage seront intégrables dans les SCoT, en abordant :

- L'intégration paysagère des nouvelles formes urbaines sous l'angle de la densification,
- Les franges urbaines et le traitement des entrées de ville,
- L'intégration des itinéraires modes doux,
- L'impact paysager des axes routiers et ferroviaires structurants,
- L'intégration des zones d'activités, des zones artisanales et des zones commerciales,
- La préservation de l'agriculture, de la pisciculture et de la forêt,
- La préservation des corridors écologiques en lien avec le SRCE,
- La valorisation de l'architecture locale,....

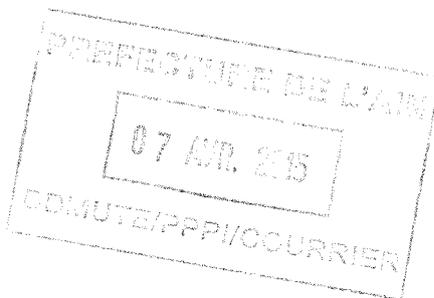
Ce plan de paysage sera à construire avec nos partenaires et en concertation soutenue avec les habitants.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

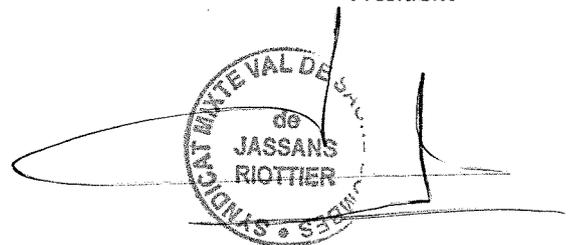
- Mesure l'opportunité pour le territoire de se doter d'un plan de paysage,
- Approuve la démarche et soutient la candidature des syndicats mixtes des SCoT de la Dombes et Val de Saône-Dombes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents



Saint Etienne sur Chalaronne, le 11 février 2015

Jean-Claude DESCHIZEAUX  
Président



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32  
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier  
Courriel : [syndicatmixtevaldesaone@orange.fr](mailto:syndicatmixtevaldesaone@orange.fr)  
[www.scot-saonedombes.fr](http://www.scot-saonedombes.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 18 mars 2015, 14h30

*L'an deux mille quinze, le dix-huit mars à quatorze heures trente, le bureau syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni dans la salle du conseil en mairie de Toussieux, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.*

Sont présents 10 membres sur 11, convoqués le 11 mars 2015 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Jean-Claude AUBERT, Bernard GRISON,
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Thierry BRENOT, Gilbert GROS
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Marie-Monique THIVOLLE

### Objet :

Validation de la convention  
entre le SCOT Val de Saône-  
Dombes et le Centre de gestion  
01 : appui juridique

### Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Martial THEVENET

### Date de convocation

11 mars 2015

### Membres du Comité syndical

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Monsieur le président explique que les syndicats mixtes des SCOT de la Dombes et du Val de Saône Dombes ont sollicité le Centre de Gestion de l'Ain pour mettre à disposition un agent chargé de les accompagner en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles.

Il rappelle que le projet de convention a été annexé à la convocation et transmise aux membres du bureau en amont de la réunion. La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, par le Centre de Gestion aux syndicats mixtes de la Dombes et du Val de Saône-Dombes, d'un agent en vue de réaliser une mission temporaire de conseil et d'accompagnement pour la passation du marché public suivant : « Marché d'étude en vue de la révision des deux SCOT ».

L'agent affecté assurera les missions suivantes :

- Réunion de démarrage du projet,
- Exposé des étapes clés de la consultation : délais, modalités de publicité, candidatures et offres, critères de sélection...,
- Etablissement du calendrier prévisionnel de l'opération,
- Rédaction de la Convention de Groupement de Commandes,
- Rédaction des pièces administratives composant le dossier de consultation des entreprises (DCE), et observations éventuelles,
- Restitution du projet de marché,
- Rédaction de l'avis d'appel public à la concurrence, transmission au support de presse,
- Dématérialisation,
- Rédaction des procès-verbaux des réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- Ouverture des plis avec analyse des candidatures et repêchage, le cas échéant,
- Relecture de l'analyse des offres et restitution,
- Rédaction des lettres de rejet et de notification,
- Assistance pendant toute la procédure,
- Participation à toutes les réunions, sur demande des syndicats, déplacements compris.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

04 MAI 2015

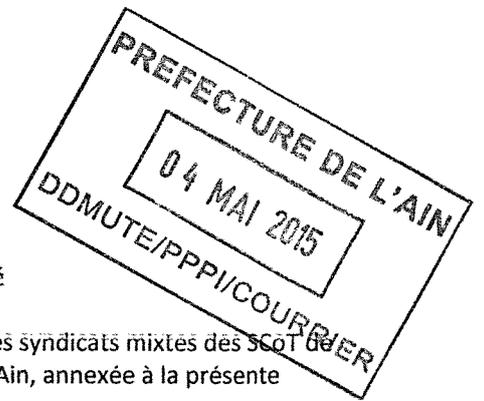
Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

06 MAI 2015

LE BUREAU SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

- APPROUVE la convention de mission d'assistance juridique entre d'une part les syndicats mixtes des SCOT de la Dombes et du Val de Saône-Dombes et d'autre part le centre de gestion de l'Ain, annexée à la présente délibération.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Toussieux, le 18 mars 2015

**Jean Claude DESCHIZEAUX**  
Président

A handwritten signature in black ink, written over a circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE VAL DE SAOËNE" around the top edge, "de" in the center, and "JASSANS RIOTTIER" at the bottom.



## MISSION ASSISTANCE JURIDIQUE

Convention n° 2015/03

### ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, représenté par son Président, Monsieur Frank STEYAERT, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 15 juillet 2014, ci-après désigné le C.D.G. 01,

*d'une part,*

### ET

Le groupement de Commandes, composé des entités suivantes :

- Le SYNDICAT MIXTE du SCOT VAL DE SAONE - DOMBES, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX,
- Le SYNDICAT MIXTE du SCOT de la DOMBES, représenté par sa Présidente, Madame Françoise BERNILLON,

ci- après désigné le Groupement de Commandes,

*d'autre part,*

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet au Centre de Gestion de recruter des agents mis à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer :

- le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles
- des missions temporaires
- ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être obligatoirement pourvu.

C'est dans ce cadre que le Centre de gestion de l'Ain a, par délibération du 6 mars 2009, décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département par la création d'un service Assistance Juridique.

Veille juridique, rédaction d'actes, de documents, accompagnement, ou simple relecture, le service Assistance Juridique doit permettre aux collectivités affiliées de bénéficier d'un soutien juridique adapté à la demande, dans les domaines aussi sensibles qu'évolutifs que sont la commande publique, l'urbanisme ou l'administration générale.

Vu la demande conjointe des \_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et sollicitant du Centre de Gestion la mise à disposition d'un agent chargé \_\_\_\_\_

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Centre de Gestion aux deux établissements :

- Syndicat Mixte du SCOT VAL DE SAONE - DOMBES  
ET

Syndicat Mixte du SCOT de la DOMBES  
d'un agent en vue de réaliser une mission temporaire de

#### **ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION**

L'agent affecté assurera les missions suivantes :

L'agent informera de manière régulière les correspondants désignés à l'article 4.1 de la présente de l'évolution des dossiers en cours et soulèvera toute difficulté rencontrée.

Toute modification de l'étendue de la mission fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISSION**

La mission aura lieu sur place, à la demande des Syndicats :

SCOT DE LA DOMBES

*2, Grande Rue*

*01320 CHALAMONT*

*Ou*

SCOT VAL DE SAONE DOMBES

*Mairie*

*01480 JASSANS-RIOTTIER*

*Ou*

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTMERLE 3 RIVIERES

*Parc Visiosport*

*166, route de Francheleins*

*01090 MONTCEAUX*

**Pour une durée de 20 jours d'intervention, à compter du 2 MARS 2015.**

## **ARTICLE 4 : MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION**

### ***4.1. - Conditions de travail***

Les Syndicats s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à un déroulement normal de la mission, notamment en matière de conditions de travail.

Les autorités territoriales ont désigné des correspondants habilités à veiller au bon déroulement de la mission. Ils s'engagent, par ailleurs, à accepter la visite sur place d'un représentant du Centre de gestion.

### ***4.2. – hygiène et santé au travail***

Il appartient à la collectivité d'accueil de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé de l'agent mis à disposition par le Centre de Gestion dans le cadre de la responsabilité qui lui incombe, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Code du travail : quatrième partie "santé et sécurité au travail").

Ces mesures peuvent comprendre, notamment, des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

### ***4.3. - Durée de travail***

La journée de travail de l'agent affecté correspond à 7 heures de travail effectif.

La pause méridienne du repas est fixée à 30 minutes minimum.

### ***4.4. – Interruption de la mission dans le cadre de mission de longue durée***

Dans le cadre d'une mission de longue durée, l'urgence d'une mission temporaire sollicitée par une autre collectivité, durant le temps d'intervention de l'agent, peut amener le Centre de Gestion à diminuer temporairement ou à interrompre ponctuellement la mission en cours.

## **ARTICLE 5 : ABSENCES DE L'AGENT**

Toute demande de congé de l'agent en mission est soumise pour avis et visa à l'autorité territoriale d'accueil avant sa transmission au Centre de Gestion.

L'agent absent pour congés annuels ne sera pas remplacé.

Dans le cadre de la formation professionnelle, l'agent pourra être amené à s'absenter en cours de mission. Cette nécessité sera précisée dès que possible dans le planning d'intervention.

Toute absence imprévue ou non précisée à l'article 3 ~ alinéa 3.2 de la présente convention fera l'objet d'une information par courrier ou téléphone, fax ou E'mail en cas d'urgence.



## **ARTICLE 6 : PARTICIPATION**

Pour l'ensemble de la mission, le Groupement de Commandes versera au Centre de Gestion la somme de :

- 250 Euros par journée de travail effectivement réalisée,
  - 125 Euros par demi-journée de travail effectivement réalisée,
- Soit la somme de \_\_\_\_\_ pour la totalité de la mission, répartie comme suit :

Le coût de la mission s'entend net de tous frais annexes, qui restent à la charge du CDG.

Le recouvrement des frais de la mission interviendra à la fin de celle-ci, ou mensuellement pour les missions de longue durée, sur présentation d'un titre de recette émis par le CDG.

Le règlement sera effectué auprès de la Paierie départementale de l'Ain.

## **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de présente convention se confond avec la durée de la mission.

- Toute demande de prolongation de celle-ci devra être formulée dans un délai compatible avec l'organisation du planning de l'agent du Centre de Gestion et fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS**

Le montant de la participation figurant à l'article 6 pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Dans le cadre de l'exécution d'une même mission sur deux exercices, le montant de la participation ainsi révisé par le Conseil d'Administration pour l'année suivante fera l'objet d'une information écrite auprès de la collectivité ou de l'établissement public d'accueil au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

La collectivité ou l'établissement public peut décider de ne pas poursuivre la mission engagée en faisant connaître son intention par notification écrite adressée au Centre de Gestion au plus tard le 30 novembre.

**ARTICLE 9 : LITIGES**

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de LYON.

A Jassans-Riottier, le

**Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX**

A Chalamont, le

**La Présidente,  
Françoise BERNILLON**

A Péronnas, le

**Le Président,  
Frank STEYAERT  
Maire de THEZILLIEU**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25 mars 2015, 18h30

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni dans la grande salle de la mairie à Ars-sur-Formans, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 25 membres sur 34, convoqués le 19 mars 2015 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Frédéric BRU, Louis DELECOURT, Raymond MOUSSY
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Yvette BADOIL, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Yves DUMOULIN, André COLLON, Jean-José BETTIOL, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :  
Nathalie BISIGNANO, Jérôme VENET
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Dominique VIOT, Maurice VOISIN

Pouvoirs :

- Communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Marc PFCHOUX a donné pouvoir à Bernard GRISON

Raymond MOUSSY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que depuis la loi de l'aménagement du territoire de 1992, la procédure d'élaboration du budget dans les syndicats dont au moins une commune a plus de 3 500 habitants commence par un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Un état des dépenses engagées depuis 2010 est présenté et joint à la présente délibération. Un état prévisionnel estimatif pour 2015 est présenté et commenté pour définir les dépenses pour cette année et estimer la contribution des communes.

**LE COMITE SYNDICAL,**

Entendu l'exposé du Président,

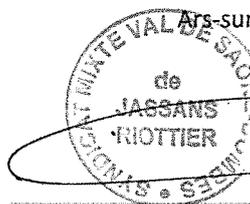
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la tenue du débat des orientations budgétaires pour 2015.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Ars-sur-Formans, le 25 mars 2015

Jean Claude DESCHIZEAUX  
Président



**Objet :**  
Débat d'Orientations  
Budgétaires (DOB)

**Date de convocation**  
19 mars 2015

**Membres du Comité syndical**  
En exercice : 34  
Présents : 25  
Votants : 26



Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

13 AVR. 2015

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

15 AVR. 2015

## Annexe DOB

## Orientations budgétaires : crédits consommés 2010 - 2014 → prévisionnel 2015

| FONCTIONNEMENT                                                  |           |            |            |            |            |            |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|
|                                                                 | 2010      | 2011       | 2012       | 2013       | 2014       | 2015       |
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b> |           |            |            |            |            |            |
| Charges à caractère général                                     | 19 062,90 | 12 378,83  | 18 013,11  | 28 695,00  | 17 248,88  | 25 400,00  |
| Dont études                                                     |           |            |            |            |            | 6 000,00   |
| Dont comptable et régisseur ; commissaire enquêteur             | 3 747,23  |            |            |            |            |            |
| Dont annonces et insertions                                     |           |            | 4 685,94   | 2 751,93   |            |            |
| Dont publications                                               | 3 219,15  |            |            |            |            |            |
| Dont honoraires (avocats)                                       |           |            |            |            | 3 456,00   | 3 000,00   |
| Dont déménagement                                               |           |            |            |            |            | 1 000,00   |
| Charges de personnel                                            | 46 221,07 | 53 386,17  | 43 704,05  | 43 175,30  | 43 116,76  | 52 750,00  |
| Dépenses imprévues                                              |           |            |            |            |            | 2 524,60   |
| Virement à la section d'investissement                          |           |            |            |            |            | 54 000,00  |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections                  | 15 610,11 | 16 683,52  | 17 291,53  | 15 995,43  | 16 837,43  | 16 837,43  |
| Autres charges de gestion courante                              | 14 448,70 | 15 672,19  | 15 680,44  | 17 198,39  | 10 993,56  | 16 300,00  |
| Dont indemnités                                                 | 9 410,28  | 9 433,00   | 9 434,49   | 6 736,26   | 4 714,34   | 9 500,00   |
| Dont AEU                                                        |           |            |            | 4 000,00   |            |            |
| Charges financières                                             | 102,82    | 100,61     | 0,00       | 0,00       | 0,00       |            |
| <b>TOTAUX DEPENSES</b>                                          | 15 045,60 | 98 221,32  | 94 649,13  | 105 864,12 | 88 196,58  | 117 812,08 |
| RÉCÉTTES                                                        |           |            |            |            |            |            |
|                                                                 | 2010      | 2011       | 2012       | 2013       | 2014       | 2015       |
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b> |           |            |            |            |            |            |
| Excédent d'investissement repris au cpte de résultat            |           | 42 820,80  |            |            |            | 76 893,88  |
| Dotations, subventions et participations                        | 97 367,20 | 115 998,80 | 113 755,12 | 83 165,82  | 148 066,35 | 87 874,15  |
| Dont DGD                                                        | 12 894,00 |            | 10 000,00  | 7 000,00   | 60 000,00  |            |
| Autres produits de gestion courante                             |           |            |            |            |            | 3 044,00   |
| <b>TOTAUX RECÉTTES</b>                                          | 97 367,20 | 158 819,60 | 113 755,12 | 83 165,82  | 148 066,35 | 117 812,08 |

|                                |           |           |           |           |           |           |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Nombre de communes             | 37        | 37        | 37        | 37        | 36        | 34        |
| Nb d'habitants                 | 60 338,00 | 61 052,00 | 61 759,00 | 62 431,00 | 56 817,00 | 56 693,00 |
| Cotisation des EPCI / habitant | 2,33      | 1,90      | 1,68      | 1,22      | 1,55      | 1,55      |

| INVESTISSEMENT                                                                                          |           |           |           |           |           |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
|                                                                                                         | 2010      | 2011      | 2012      | 2013      | 2014      | 2015       |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections                                                          |           | 42 820,80 |           |           |           |            |
| Dépenses imprévues                                                                                      |           |           |           |           |           | 88,07      |
| Immobilisations incorporelles                                                                           | 9 191,26  | 6 081,66  |           | 3 414,58  |           |            |
| Immobilisations corporelles                                                                             | 771,42    |           |           | 2 383,03  |           | 134 000,00 |
| TOTAL DEPENSES                                                                                          | 9 962,68  | 48 902,46 | 0,00      | 5 797,61  | 0,00      | 134 088,07 |
| Remarque : immobilisations incorporelles 2013 : MAPINFO ; immobilisations corporelles 2013 : ordinateur |           |           |           |           |           |            |
| RECETTES                                                                                                |           |           |           |           |           |            |
|                                                                                                         | 2010      | 2011      | 2012      | 2013      | 2014      | 2015       |
| Solde d'exécution de la section d'investissement                                                        |           |           | 0,00      | 0,00      |           | 63 250,64  |
| Virement de la section de fonctionnement                                                                |           |           |           |           |           | 54 000,00  |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections                                                          | 15 610,11 | 16 683,52 | 17 291,53 | 15 995,43 | 16 837,43 | 16 837,43  |
| Dotations, fonds divers et réserves                                                                     | 246,00    |           | 2 507,00  | 942,00    |           |            |
| Subventions d'investissement reçues                                                                     |           |           |           |           | 4 873,00  |            |
| TOTAL RECETTES                                                                                          | 15 856,11 | 16 683,52 | 19 798,53 | 16 937,43 | 21 710,43 | 134 088,07 |

Suivi des PLU 2007-2015 : état au 9 mars 2015

| NOMBRE DE DOSSIERS PLU TRAITÉS |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
|                                | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
| Elabo/Révision                 | 3    | 4    | 2    | 3    | 4    | 4    | 1    | 6    | 3    |
| Modification                   | 2    | 5    |      | 2    | 1    | 4    | 4    |      |      |
| Révi simplifiée                |      | 1    |      |      |      |      |      | 1    |      |
| Total                          |      |      |      |      |      |      |      | 46   |      |

\* 3 PLU arrêtés

Département  
Ain  
Arrondissement  
BOURG-EN-BRESSE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25 mars 2015, 19h



L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni dans la grande salle de la mairie à Ars-sur-Formans, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 26 membres sur 34, convoqués le 19 mars 2015 :

· Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Frédéric BRU, Jean-José BETTIOL, Louis DELECOURT, Raymond MOUSSY

· Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Yvette BADOIL, Raphaël LAMURE

· Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalarnonne » :  
Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Ont été excusés :

· Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Yves DUMOULIN, André COLLON, Brigitte COULON

· Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :  
Nathalie BISIGNANO, Jérôme VENET

· Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalarnonne » :  
Dominique VIOT, Maurice VOISIN

Pouvoirs :

· Communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Marc PECHOUX a donné pouvoir à Bernard GRISON

Jean-Pierre CHAMPION est élu secrétaire de séance.  
Gilbert GROS est élu président de séance.

LE COMITE SYNDICAL,

Réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert GROS, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 qui a été dressé par Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**Objet :**  
Approbation du compte  
administratif 2014

**Date de convocation**  
19 mars 2015

**Membres du Comité syndical**  
En exercice : 34  
Présents : 26  
Votants : 26



Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le : **13 AVR. 2015**

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

**15 AVR. 2015**

| Libellé                     | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENTS     |                       | ENSEMBLE            |                       |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses<br>Déficit | Recettes<br>Excédents | Dépenses<br>Déficit | Recettes<br>Excédents | Dépenses<br>Déficit | Recettes<br>Excédents |
| Résultats reportés          |                     | 17 024,16             |                     | 41 540,21             | -                   | 58 564,37             |
| Opérations de l'exercice    | - 88 196,63         | 148 066,35            | -                   | 21 710,43             | - 88 196,63         | 169 776,78            |
| <b>TOTAUX</b>               | - 88 196,63         | 165 090,51            | -                   | 63 250,64             | - 88 196,63         | 228 341,15            |
| Résultats de clôture        |                     | 76 893,88             |                     | 63 250,64             | -                   | 140 144,52            |
| Restes à réaliser           | -                   |                       | -                   | -                     | -                   | -                     |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | -                   | 76 893,88             | -                   | 63 250,64             | -                   | 140 144,52            |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | -                   | 76 893,88             |                     | 63 250,64             |                     | 140 144,52            |

- **Constate** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Ars-sur-Formans, le 25 mars 2015


**Jean Claude DESCHIZEAUX**  
 de  
 JASSANS  
 RIOTTIER  
 Président

Département  
Ain  
Arrondissement  
BOURG-EN-BRESSE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25 mars 2015, 19h



L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni dans la grande salle de la mairie à Ars-sur-Formans, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 26 membres sur 34, convoqués le 19 mars 2015 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Frédéric BRU, Jean-José BETTIOL, Louis DELECOURT, Raymond MOUSSY
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Yvette BADOIL, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Yves DUMOULIN, André COLLON, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :  
Nathalie BISIGNANO, Jérôme VENET
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Dominique VIOT, Maurice VOISIN

Pouvoirs :

- Communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Marc PECHOUX a donné pouvoir à Bernard GRISON

**Objet :**

Approbation du compte de gestion 2014

**Date de convocation**

19 mars 2015

**Membres du Comité syndical**

En exercice : 34

Présents : 26

Votants : 27

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

13 AVR. 2015

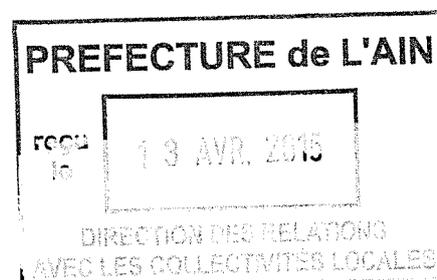
Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

15 AVR. 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écriture.



## LE COMITE SYNDICAL,

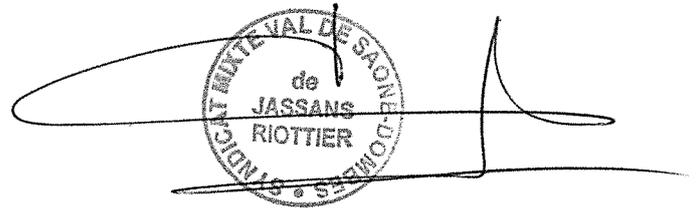
L'exposé du Président entendu,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE** que le compte de gestion du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Ars-sur-Formans, le 25 mars 2015

**Jean Claude DESCHIZEAUX**  
Président



Département  
Ain  
Arrondissement  
BOURG-EN-BRESSE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25 mars 2015, 19h



L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni dans la grande salle de la mairie à Ars-sur-Formans, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 26 membres sur 34, convoqués le 19 mars 2015 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Frédéric BRU, Jean-José BETTIOL, Louis DELECOURT, Raymond MOUSSY
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Yvette BADOIL, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Yves DUMOULIN, André COLLON, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :  
Nathalie BISIGNANO, Jérôme VENET
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Dominique VIOT, Maurice VOISIN

Pouvoirs :

- Communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Marc PECHOUX a donné pouvoir à Bernard GRISON

### Objet :

Affectation du résultat

### Date de convocation

19 mars 2015

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 26

Votants : 27

### LE COMITE SYNDICAL,

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

13 AVR 2015

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

15 AVR. 2015

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat et, constatant celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement de **76 893.88 €**.

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE                         |               |               |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                               |               | + 59 869.72 € |
| <u>A Résultat de l'exercice</u>                                                 |               |               |
| précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)                                    |               |               |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u>                                          |               |               |
| ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 17 024.16 € |               |
| <b>C Résultat à affecter</b>                                                    |               |               |
| = A+B (hors restes à réaliser)                                                  | + 76 893.88 € |               |
| <b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>               |               |               |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u>                                     |               |               |
| D 001 (besoin de financement)                                                   |               | 0,00 €        |
| R 001 (excédent de financement)                                                 | + 63 250.64 € |               |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>                       |               |               |
| Besoin de financement                                                           |               | 0,00 €        |
| Excédent de financement (1)                                                     |               | 0,00 €        |
| <b>Excédent de financement F affecté au compte 001</b>                          | = D+E         | + 63 250.64 € |
| <b>Affectation = C</b>                                                          |               |               |
|                                                                                 | = G+H         | 0,00 €        |
| <b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>                      |               |               |
|                                                                                 |               | 0,00 €        |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F                           |               |               |
| <b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>                                  |               |               |
|                                                                                 |               | + 76 893.88 € |
| <b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>                                                |               |               |
|                                                                                 |               | 0,00 €        |

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_ subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

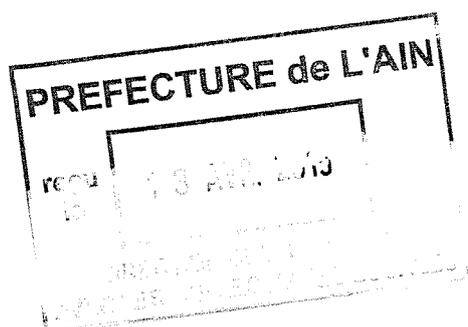
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte

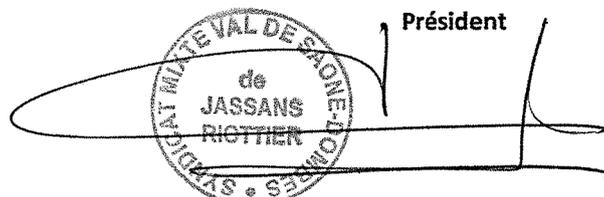
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Ars-sur-Formans, le 25 mars 2015

Jean Claude DESCHIZEAUX  
Président



Département  
Ain  
Arrondissement  
BOURG-EN-BRESSE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25 mars 2015, 19h



L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni dans la grande salle de la mairie à Ars-sur-Formans, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 26 membres sur 34, convoqués le 19 mars 2015 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Frédéric BRU, Jean-José BETTIOL, Louis DELECOURT, Raymond MOUSSY
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Yvette BADOIL, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalarnonne » :  
Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Yves DUMOULIN, André COLLON, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :  
Nathalie BISIGNANO, Jérôme VENET
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalarnonne » :  
Dominique VIOT, Maurice VOISIN

Pouvoirs :

- Communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Marc PECHOUX a donné pouvoir à Bernard GRISON

Objet :

Approbation du budget primitif 2015



Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 26

Votants : 27

Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, président, présente le budget primitif 2015, que chacun a reçu avec sa convocation, et explique le détail de chaque compte budgétaire, en fonctionnement et en investissement.

Il s'équilibre :

En Fonctionnement : En dépenses et en recettes à **167 812.03 €**

En Investissement : En dépenses et en recettes à **134 088.07 €**

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

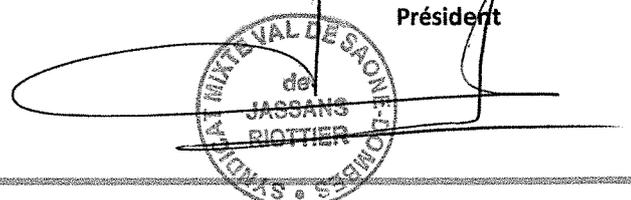
- **APPROUVE** le budget primitif 2015 du Syndicat Mixte val de Saône Dombes, comme énoncé ci-dessus.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Ars-sur-Formans, le 25 mars 2015

Jean Claude DESCHIZEAUX  
Président



Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

13 AVR. 2015

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

15 AVR. 2015

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32  
Télécopie : 04 74 09 06 54

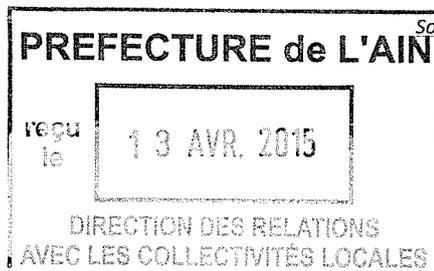
BP 49 - 01480 Jassans-Riottier  
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr  
www.scot-saonedombes.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25 mars 2015, 19h

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni dans la grande salle de la mairie à Ars-sur-Formans, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.



Sont présents 26 membres sur 34, convoqués le 19 mars 2015 :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Dominique VIAL, Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Frédéric BRU, Jean-José BETTIOL, Louis DELECOURT, Raymond MOUSSY

Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :

Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Yvette BADOIL, Raphaël LAMURE

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

### Objet :

Contribution des collectivités  
membres pour 2015

### Ont été excusés :

Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Yves DUMOULIN, André COLLON, Brigitte COULON

Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :

Nathalie BISIGNANO, Jérôme VENET

Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :

Dominique VIOT, Maurice VOISIN

### Date de convocation

19 mars 2015

### Pouvoirs :

Communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :

Marc PECHOUX a donné pouvoir à Bernard GRISON

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 26

Votants : 27

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au vote du budget primitif 2015, il y a lieu de définir la participation des Communautés de Communes pour l'année 2015.

Monsieur le Président propose, afin d'équilibrer le budget, de fixer la participation à **1,55 € par habitant**. Un appel de cotisation sera fait dès le vote du budget.

### LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de fixer la contribution des collectivités membres à **1,55 € par habitant pour l'année 2015**.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

13 AVR. 2015

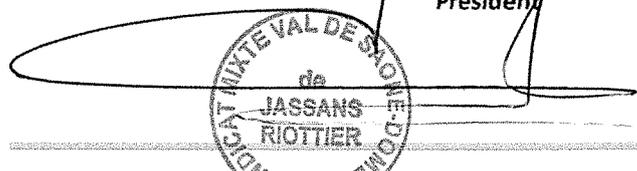
Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

15 AVR. 2015

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Ars-sur-Formans, le 25 mars 2015

Jean Claude DESCHIZEAUX  
Président



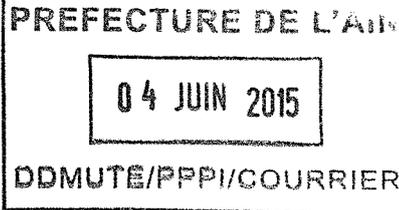
SYNDICAT MIXTE SCOT VAL DE SAONE-DOBES



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25 mars 2015, 19h

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni dans la grande salle de la mairie à Ars-sur-Formans, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.



Sont présents 26 membres sur 34, convoqués le 19 mars 2015 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Richard SIMMINI, Monique RONGEON, Frédéric BRU, Jean-José BETTIOL, Louis DELECOURT, Raymond MOUSSY
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Yvette BADOIL, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Yves DUMOULIN, André COLLON, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :  
Nathalie BISIGNANO, Jérôme VENET
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Dominique VIOT, Maurice VOISIN

Pouvoirs :

- Communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Marc PECHOUX a donné pouvoir à Bernard GRISON

Objet :  
Modification du règlement  
intérieur du syndicat mixte

Date de convocation  
19 mars 2015

Membres du Comité syndical  
En exercice : 34  
Présents : 26  
Votants : 27

Monsieur le président propose de modifier le règlement pour répondre aux exigences de l'article L 5211-8 du CGCT : en cas de vacance d'un siège, le délai de remplacement d'un délégué d'une commune au comité syndical d'un syndicat de communes (ou d'une communauté de communes au comité syndical d'un syndicat mixte) est d'un mois.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

04 JUIN 2015

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

08 JUIN 2015

L'article 4 du règlement validé lors du comité syndical du 5 novembre 2014 doit être réajusté.

Il est proposé d'apporter la modification suivante :

Article 4 : Démission des délégués au conseil comité syndical :

« [...] En cas de vacance, pour décès, démission ou toute autre motif, le/les établissements publics de coopération intercommunale pourvoient au remplacement du/des délégués syndicaux concernés, (titulaires et suppléants) dans un délai de un mois [...] » (au lieu de trois mois).

LE COMITE SYNDICAL,

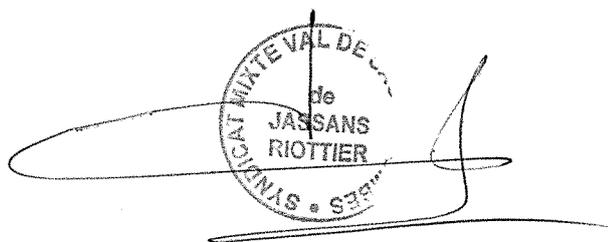
L'exposé du Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **VALIDE** l'ajustement de l'article 4 du règlement intérieur, présenté par le président.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Ars-sur-Formans, le 25 mars 2015

**Jean Claude DESCHIZEAUX**  
Président



A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE VAL DE JASSANS RIOTTIER" around the perimeter and "de JASSANS RIOTTIER" in the center. The signature is a cursive scribble that loops around the stamp.

Département  
Ain  
Arrondissement  
BOURG-EN-BRESSE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 22 avril 2015, 18h30

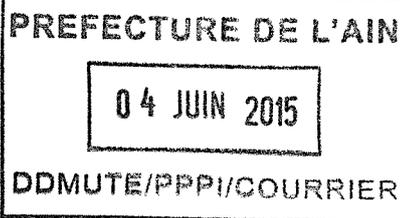
L'an deux mille quinze, le vingt-deux avril à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni dans la salle des fêtes de Genouilleux, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 27 membres sur 34, convoqués le 14 avril 2015 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Monique RONGEON, Frédéric BRU, Jean-José BETTIOL, Louis DELECOURT, Jean-Paul PERRAUD, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Thierry BRENOT, Nathalie BISIGNANO, Robert DESPLACE, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalarnonne » :  
Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Romain COTTEY, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Francis BLOCH, André COLLON, Richard SIMMINI, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :  
Guy MORILLON, Gilbert GROS, Yvette BADOIL,



### Objet :

Révision des SCoT de la Dombes  
et Val de Saône-Dombes :  
élection de la CAO ad hoc

### Date de convocation

14 avril 2015

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34  
Présents : 27  
Votants : 27

Monsieur le président explique que dans le cadre d'un groupement de commande, il est possible de mettre en place une Commission d'Appels d'Offres (CAO) ad hoc. Il propose de délibérer sur la constitution d'une commission ad hoc et d'en définir ses membres, qui représenteront le syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

La CAO ad hoc du groupement se compose de :

- membres à voix délibérative : le représentant du syndicat mixte et son suppléant ;
- membres à voix consultative : les personnalités compétentes pour participer aux débats ;
- membres additionnels : personnes compétentes en la matière qui fait l'objet du marché et/ou compétentes en matière de marchés publics.

La commission est composée d'un représentant de chaque membre du groupement et est présidée par le représentant du coordonnateur. Monsieur le président propose également d'élire un suppléant, élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO.

Ont obtenu :

#### Titulaires

Jean-Claude DESCHIZEAUX (27 voix)

#### Suppléants

Jean-Claude AUBERT (26 voix – 1 vote blanc)

Les membres ci-dessus sont élus à la commission d'appel d'offres.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée au Maire  
Préfet de l'Ain le : 04 JUN 2015

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le : 08 JUN 2015

Il précise que la Commission d'Appels d'Offres ad hoc du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur du marché, soit le président du SCoT Val de Saône Dombes, Monsieur Jean-Claude Deschizeaux.

Monsieur le président précise qu'il peut désigner des personnalités compétentes, à voix consultative.

Il désigne :

Pour le SCoT Val de Saône-Dombes :

- Bernard GRISON
- Muriel LUGA-GIRAUD
- Jean-Pierre CHAMPION
- Martial THEVENET

Pour le SCoT de la Dombes :

- Gisèle BACONNIER
- Jean-Marc DUBOST
- Marcel LANIER
- Alain DUPRE

Monsieur le président désigne également des membres additionnels, compétents dans la matière, à savoir les chargé(e)s de mission des syndicats mixtes :

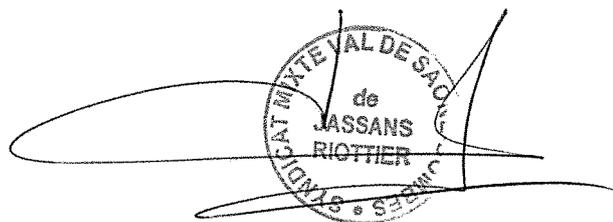
Pour le SCoT Val de Saône-Dombes : Caroline HENGY

Pour le SCoT de la Dombes : Cédric BONNARDEL

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Genouilleux, le 22 avril 2015

**Jean Claude DESCHIZEAUX**  
Président



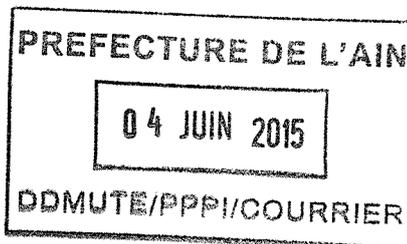
Département  
Ain  
Arrondissement  
BOURG-EN-BRESSE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 22 avril 2015, 18h30

L'an deux mille quinze, le vingt-deux avril à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni dans la salle des fêtes de Genouilleux, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.



Sont présents 27 membres sur 34, convoqués le 14 avril 2015 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Yves DUMOULIN, Pierre PERNET, Martial THEVENET, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Monique RONGEON, Frédéric BRU, Jean-José BETTIOL, Louis DELECOURT, Jean-Paul PERRAUD, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Thierry BRENOT, Nathalie BISIGNANO, Robert DESPLACE, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalarnonne » :  
Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Romain COTTEY, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Francis BLOCH, André COLLON, Richard SIMMINI, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :  
Guy MORILLON, Gilbert GROS, Yvette BADOIL,

### Objet :

Révision conjointe des SCOT de la Dombes et Val de Saône-Dombes : approbation de la convention de groupement de commande

### Date de convocation

14 avril 2015

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34  
Présents : 27  
Votants : 27

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

04 JUN 2015

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

08 JUN 2015

Monsieur le président expose le contenu et les enjeux de la convention de groupement de commande entre les syndicats mixtes des SCOT de la Dombes et de Val de Saône Dombes.

Il rappelle que les délégués ont reçu, annexé à leur convocation, le projet de convention pour pouvoir en prendre connaissance avant le déroulement du comité syndical.

Il rappelle que les délégués sont appelés à adopter :

- La constitution du groupement entre les syndicats mixtes des SCOT de la Dombes et du Val de Saône Dombes ;
- La désignation du coordonnateur de groupement : il est proposé que le coordonnateur du groupement soit le syndicat mixte du SCOT Val de Saône Dombes représenté par son président, Monsieur Jean Claude Deschizeaux .
- La révision des SCOT selon une procédure conjointe de consultation d'un prestataire selon les modalités définies dans la convention : considérant le montant estimé du marché de prestations intellectuelles en vue de réviser les SCOT, il sera passé selon la procédure de l'appel d'offres conformément aux articles 33, 57 et suivants du code des marchés publics.
- Le contenu de la convention ;
- Les modalités de financement et de paiement des prestations qui sont réparties de la manière suivante entre les syndicats mixtes des SCOT :
  - o 60% des dépenses engagées seront supportées par le syndicat mixte du SCOT val de Saône Dombes ;
  - o 40% des dépenses engagées seront supportées par le syndicat mixte du SCOT de la Dombes.

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32  
Télécopie : 04 74 09 86 72

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier  
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr  
www.scot-saonedombes.fr

Pour rappel il a été mis en place une commission d'appel offres (CAO) ad hoc, afin de favoriser la plus grande transparence dans la procédure.

## LE COMITE SYNDICAL,

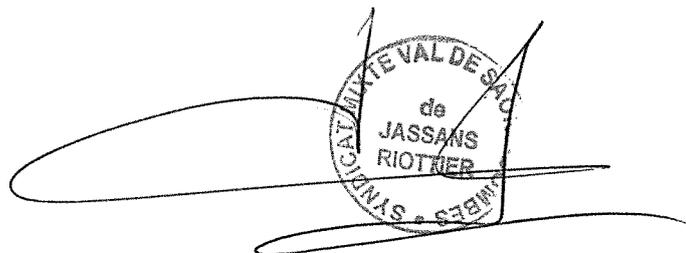
L'exposé du Président entendu, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité

- La constitution du groupement entre les syndicats mixtes des SCoT de la Dombes et du Val de Saône Dombes ;
- De désigner le syndicat mixte du SCoT Val de Saône Dombes coordonnateur du groupement ;
- De passer la convention pour lancer une consultation unique en vue de désigner un prestataire commun chargé de mener à bien la réalisation de la révision des deux SCoT ;
- Le besoin des syndicats de lancer la révision de leur document selon une procédure conjointe ;
- Le contenu de la convention du groupement de commande ;
- Les modalités de financement et de paiement qui sont réparties de la manière suivante entre les syndicats mixtes des SCoT :
  - o 60% des dépenses engagées seront supportées par le syndicat mixte du SCoT val de Saône Dombes ;
  - o 40% des dépenses engagées seront supportées par le syndicat mixte du SCoT de la Dombes.
- et autorise le président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

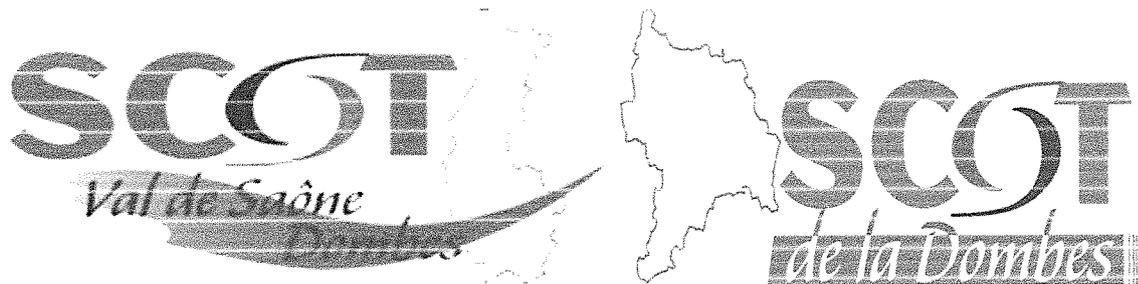
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Genouilleux, le 22 avril 2015

**Jean Claude DESCHIZEAUX**  
Président



A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text: "SYNDICAT MIXTE VAL DE SAOËNE DOMBES de JASSANS RIOTIER".



SYNDICAT MIXTE SCOT VAL DE SAONE – DOMBES

ET

SYNDICAT MIXTE SCOT DE LA DOMBES

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDE**

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics, et notamment son article 8 ;

**Entre les soussignés :**

**Le Syndicat Mixte SCOT VAL DE SAONE - DOMBES,**

Domicilé à JASSANS-RIOTTIER (01480)

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du ...22/04/2015

**d'une part,**

et

**Le Syndicat Mixte SCOT de la DOMBES,**

Domicilé 2 Grande Rue à CHALAMONT (01320),

représenté par sa Présidente, Madame Françoise BERNILLON, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du ...14/04/2015

**d'autre part,**

**Il est rappelé ce qui suit :**

Le groupement de commandes est le rassemblement de plusieurs personnes publiques en une seule entité ("le groupement") pour réaliser la passation d'un marché unique (travaux, prestations intellectuelles, fournitures, services), chaque membre contribuant à hauteur de ses besoins. L'objectif est la **mutualisation** des procédures et la **réalisation d'économies** pour les collectivités.

La constitution du groupement nécessite la réalisation de démarches préalables.

**En premier lieu**, chaque Syndicat intéressé par le marché doit adopter une **délibération** ayant pour objet :

- la constitution du groupement,
- la désignation du coordonnateur de groupement,
- la détermination du besoin de la collectivité,
- l'approbation du contenu de la convention de groupement de commandes,
- la participation financière de chacun des membres,
- l'élection des représentants de chacun des membres au sein de la CAO du groupement.

**En second lieu**, l'exécutif de chaque membre doit signer la **convention de groupement de commandes**.

La procédure est engagée et menée à son terme (jusqu'à notification du marché) par le seul coordonnateur de groupement.

Pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, les membres du groupement définissent au préalable dans la convention s'ils le confient ou non au coordonnateur.

Tous les membres du groupement participent activement aux décisions dans la mesure où la réunion de la CAO est obligatoire. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule**

Les comités syndicaux des syndicats mixtes des schémas de cohérence territoriale (SCoT) de la Dombes et Val de Saône-Dombes ont délibéré respectivement les 4 février et 2 juillet 2014 pour la mise en révision des SCoT.

L'évaluation des SCoT en 2013 - 2014 a démontré la nécessité de prescrire la révision des SCoT afin :

1°- d'intégrer les enseignements de ce travail d'analyse qui constitue un éclairage sur les transformations du territoire et une mise de fond pour les réflexions et orientations nouvelles qui sont à envisager.

Les syndicats ont confirmé leur volonté de créer un document plus opérationnel pour l'ensemble des acteurs.

La révision doit être l'occasion de réaffirmer collectivement un projet de territoire et de renforcer l'efficacité de sa mise en œuvre.

2°- de répondre notamment aux normes législatives et réglementaires issues de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR du 24 mars 2014 induisant des évolutions notables du contenu, des objectifs et de la portée prescriptive des SCoT :

- le SCoT est conforté comme l'outil prioritaire de définition et de cohérence des politiques publiques territoriales ;
- la hiérarchie des normes est complétée ;
- le rôle intégrateur du SCoT par rapport aux documents de rang supérieur ;
- les domaines d'intervention du SCoT est élargi : biodiversité, communication numérique, qualité de l'air, limitation des consommations énergétiques, urbanisme commercial ;
- le Document d'orientations général (DOG) est transformé en Document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Les nouveaux périmètres administratifs des SCoT et des EPCI qui les composent ont changé. Les documents devront, par conséquent, être actualisés.

Pour ce faire, les syndicats mixtes ont décidé de réaliser une étude conjointe portant sur la révision des deux SCOT sur laquelle ils ont délibéré :

- pour le SCoT de la Dombes le 24 février 2015,
- pour le SCoT Val de Saône Dombes le 11 février 2015.

**Les objectifs de cette mutualisation sont notamment les suivants :**

- rendre complémentaires et cohérents les projets de ces deux territoires sans masquer leurs spécificités ;
- de croiser les réflexions des deux territoires et de réfléchir à une échelle plus large, au-delà des périmètres administratifs ;
- mutualiser les moyens techniques ;
- rationaliser les achats en ne lançant qu'une seule procédure commune de mise en concurrence ;
- faire des économies sur le montant des études.

Ainsi, il a été décidé de recourir à un marché d'études coordonnées dans le cadre d'un groupement de commandes.

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les deux pouvoirs adjudicateurs souhaitent constituer un groupement de commandes afin de lancer une consultation unique en vue de désigner un prestataire commun chargé de mener à bien la réalisation de cette étude.

**La présente convention a pour but d'en définir l'objet et les modalités de fonctionnement.**

### **Article 1 : Objet du Groupement de Commandes**

Il est constitué un groupement de commandes intitulé « SCOT Val de Saône – Dombes et SCOT de la Dombes – Marché d'études en vue de leur révision », dans les conditions visées par l'article 8-I-2° du Code des Marchés Publics.

Le groupement est chargé de l'acquisition des prestations suivantes :

↳ **SCoT Val de Saône – Dombes et SCoT de la Dombes - Etude en vue de la révision des deux Schémas de cohérence territoriale.**

Considérant le montant estimé du marché de prestations intellectuelles, il sera passé selon la procédure de l'appel d'offres, conformément aux articles 33, 57 et suivants du Code des Marchés Publics.

### **Article 2 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué des établissements publics suivants :

- Syndicat Mixte SCoT Val de Saône - Dombes,
- Syndicat Mixte SCoT de la Dombes.

### **Article 3 : Durée du Groupement**

Le groupement prendra effet à compter de la signature de la présente convention par les parties dûment habilitées à cet effet.

Il prendra fin au terme du marché conclu avec le ou les prestataires retenus, avenants, marchés complémentaires et similaires compris.

### **Article 4 : Coordonnateur du groupement**

En application des dispositions de l'article 8-II du Code des Marchés Publics, le Syndicat Mixte SCoT Val de Saône - Dombes est désigné coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé en mairie de JASSANS-RIOTTIER (01480), mais est susceptible d'être transféré au siège de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières au cours de l'exécution de la présente convention.

### **Article 5 : Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur assurera l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat.

Il procèdera à l'ensemble de la mise en concurrence dans le respect des règles du Code des Marchés Publics.

Ainsi, le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- ↳ assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins ;
- ↳ recenser et cumuler les besoins de l'ensemble des membres ;
- ↳ définir la procédure à suivre ;
- ↳ élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- ↳ assurer le lancement et le suivi de la procédure d'achat :
  - rédaction et envoi aux supports de presse du ou des avis d'appel public à la concurrence,
  - respect des règles relatives à la dématérialisation,
  - réception et enregistrement des plis contenant candidatures et offres,
  - demandes de compléments relatifs aux candidatures, le cas échéant,
  - analyse des candidatures et rédaction du rapport,
  - analyse des offres et rédaction du rapport,
  - demandes de précisions relatives aux offres, le cas échéant,
  - organisation et secrétariat de la commission d'appel d'offres,
  - mise au point du marché, le cas échéant ;
- ↳ informer les candidats du choix du titulaire ;
- ↳ signer le marché ;
- ↳ transmettre l'ensemble des pièces au contrôle de légalité ;
- ↳ notifier le marché au titulaire ;
- ↳ publier le ou les avis d'attribution ;
- ↳ déclarer sans suite la procédure, le cas échéant ;
- ↳ communiquer aux adhérents copie du marché, et leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à leur complète information ;
- ↳ exécuter le marché et procéder à l'ensemble des paiements dû, conformément aux clauses et conditions du marché, en application de l'article 8 VII 2° ;
- ↳ conclure tout acte nécessaire à la modification du marché ;
- ↳ conclure tout acte nécessaire à sa reconduction ou à sa poursuite.

## **Article 6 : Mission des membres**

### 6.1 En phase préparatoire du marché :

Chaque membre est chargé :

- ↳ de communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement à l'organisation des procédures d'achat ;
- ↳ de valider le dossier de consultation des entreprises.

### 6.2 En phase d'exécution du marché :

En application de l'article 8-VII-2° du code des marchés publics, le coordonnateur signera, notifiera le marché, et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Ainsi, le coordonnateur est chargé de l'exécution complète du marché et de son paiement pour l'ensemble des prestations, et particulièrement :

- ↳ d'assurer l'exécution financière du marché, notamment par le paiement du titulaire conformément aux clauses et conditions du marché ;

- ↳ d'assurer la gestion et le suivi de l'exécution du marché, à savoir notamment le contrôle de la réalisation des prestations conformément aux clauses et conditions du marché ainsi que la gestion de toute difficulté liée à son exécution ;
- ↳ d'informer les membres du groupement de cette exécution.

### **Article 7 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

### **Article 8 : Retrait**

Les membres du groupement ne pourront se retirer du groupement qu'à la fin de l'exécution du marché.

### **Article 9 : Indemnisation du coordonnateur**

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

### **Article 10 : Choix du titulaire et composition de la Commission d'Appel d'Offres**

Considérant le montant estimé de l'opération, d'un montant supérieur à 207 000 € HT, les parties conviennent que le choix de l'opérateur économique en charge de la prestation sera réalisé selon les modalités suivantes :

Dans le cadre d'un groupement de commandes, la CAO pourra être :

- soit celle du coordonnateur, si la convention constitutive le prévoit (CMP art. 8, VII, al. 4) ;
- soit une commission ad hoc composée de représentants des membres du groupement lorsque l'un au moins des membres du groupement est une collectivité territoriale ou un établissement public local (sauf établissements publics sociaux ou médico-sociaux) (CMP art.8, III).

**Afin de favoriser la plus grande transparence dans la procédure, les Syndicats Mixtes, membres du groupement, ont décidé :**

Par délibérations :

- pour le SCoT de la Dombes du 14 avril 2015,
- pour le SCoT Val de Saône Dombes du 22 avril 2015,

**de constituer une commission ad hoc, composée comme suit :**

### **Les membres à voix délibérative**

Lorsque ce n'est pas la CAO du coordonnateur qui est choisie, les membres du groupement de commandes doivent mettre en place une CAO propre au groupement dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local y participe.

La commission est alors composée d'un représentant de chaque membre du groupement. Ce représentant au sein de la CAO du groupement de commandes devra alors être élu par l'organe délibérant de chaque collectivité concernée (et non par la CAO déjà existante de la collectivité), étant précisé que ce choix devra nécessairement porter sur l'un des membres de la CAO déjà existante ayant voix délibérative.

Cette CAO ad hoc devra en quelque sorte être une émanation des CAO de chaque collectivité membre.

Ont été élus commissaires :

- pour le SCoT de la Dombes :

Titulaire : Madame Françoise BERNILLON,

Suppléant : Monsieur Yves CLAYETTE, élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO

- pour le SCoT Val de Saône Dombes :

Titulaire : Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX,

Suppléant : Monsieur Jean-Claude AUBERT, élu parmi les membres à voix délibérative de la CAO

### **La Présidence de la CAO**

La CAO ad hoc du groupement doit être présidée par le représentant du coordonnateur, Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX.

### **Les membres à voix consultative**

#### **Les personnalités compétentes**

Le président de la CAO peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du marché.

Il les convoque aux réunions de la CAO.

Ces personnalités participent aux débats avec voix consultative (CMP art 8, IV, al. 1er).

Lorsqu'elles ont été désignées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché, ces personnalités devront être convoquées à toutes les réunions de la CAO portant sur le marché concerné (Réponse ministérielle n°11106 : JO Sénat Q 17 juin 2004 p. 1343).

C'est ainsi qu'ont été désignées les personnalités suivantes :

☞ Pour le SCoT Val de Saône - Dombes :

-Bernard GRISON

-Muriel LUGA-GIRAUD

-Jean-Pierre CHAMPION

-Martial THEVENET

☞ Pour le SCOT de la Dombes :

- Gisèle BACONNIER
- Jean-Marc DUBOST
- Marcel LANIER
- Alain DUPRE

**Les membres additionnels :**

Des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet du marché envisagé ou, plus généralement, compétents en matière de marchés publics, pourront également apporter leur assistance à la CAO (CMP art. 8, IV, al. 2).

Ont été désignés les membres suivants :

☞ Pour le SCOT Val de Saône – Dombes : Madame Caroline HENGY, chargée de mission SCOT

☞ Pour le SCOT de la Dombes : Monsieur Cédric BONNARDEL, chargée de mission SCOT

Par ailleurs, un représentant du service en charge de la concurrence ainsi que le comptable public du coordonnateur du groupement pourront également être invités à participer aux débats de la CAO avec voix consultative (CMP, art. 8, IV, al. 3).

**Attributions de la commission d'appel d'offres :**

- Sélection des candidatures,
- Attribution du marché à l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, en application de critères de jugement dûment pondérés, tels que définis au règlement de la consultation,
- Déclaration sans suite de la consultation,
- Déclaration de la consultation infructueuse,
- Demande de compléments d'information.

**Article 11 : Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant signé par les parties et notifié au coordonnateur.

**Article 12 : Modalités de financement et de paiement**

Pour chaque membre du groupement, le financement de l'opération est prévu sur les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné, comme suit :

- 60% des dépenses engagées seront supportées par le Syndicat Mixte SCOT VAL DE SAONE – DOMBES, coordonnateur
- 40% des dépenses engagées seront supportées par le Syndicat Mixte SCOT de la DOMBES.

Au titre de la procédure, le coordonnateur procédera au règlement de l'intégralité des sommes dûes :

- dépenses de publicité,
- dépense relative à la dématérialisation.

Le Syndicat Mixte SCOT de la DOMBES procédera au remboursement des sommes engagées, à hauteur de 40%, sur présentation des pièces justificatives de la dépense.

Au titre du marché, le coordonnateur s'acquittera des factures que le titulaire lui fera parvenir pour l'ensemble des prestations prévues au marché, conformément au montant total indiqué à l'acte d'engagement, et conformément aux pièces comptables.

Le Syndicat Mixte SCOT de la DOMBES procédera au remboursement des sommes engagées, à hauteur de 40%, sur présentation des pièces justificatives de la dépense.

Paiement par mandat administratif ou virement dans le délai de 30 jours.

### **Article 13 : Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties de ses missions et engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 14 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex, Tél. : 04-78-14-10-10.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice pour représenter ledit groupement.

S'agissant des litiges opposant des membres du groupement à leurs cocontractants, chaque membre du groupement sera habilité à agir en justice.

Fait en autant d'originaux que de parties.

Signature et cachet des représentants légaux des établissements adhérents :

Le 10/06/2015

Pour le Syndicat Mixte SCOT VAL DE SAONE – DOMBES, coordonnateur du groupement,

Le Président,

Monsieur Jean-Claude DESCHIZEAUX

Le 10/06/2015

Pour le Syndicat Mixte SCOT de la DOMBES,

La Présidente,

Françoise BERNILLON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 14 octobre 2015, 18h30

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni dans la salle des mariages de la mairie de Thoisse, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 26 membres sur 34, convoqués le 7 octobre 2015 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Pierre PERNET, Christian BAISE, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Monique RONGEON, Didier ALBAN, Louis DELECOURT, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Virginie GENOUILHAC, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN

### Objet :

Election du 2ème vice-président et du 8<sup>ème</sup> membre du bureau

### Ont été excusés :

- Communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Yves DUMOULIN, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Richard SIMMINI, Jean-José BETTIOL, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :  
Nathalie BISIGNANO

### Date de convocation

7 octobre 2015

Madame Marie-Monique Thivolle est nommée secrétaire de séance.

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 26

Monsieur Jean-Claude Deschizeaux, président du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, rappelle que le syndicat mixte a fixé à deux le nombre de vice-présidents.

Compte tenu de ses nouvelles responsabilités au Conseil Départemental de l'Ain, Madame Muriel Luga Giraud a adressé au syndicat mixte sa demande de démission de ses fonctions de 2ème vice-présidente du SCOT Val de Saône-Dombes.

### Constitution du bureau

L'assemblée a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur Raphaël LAMURE
- Monsieur Marc PECHOUX

### Election du 2ème vice-président

Il a été procédé à l'élection du 2ème vice-président, sous le contrôle du bureau.

Une candidature déclarée :

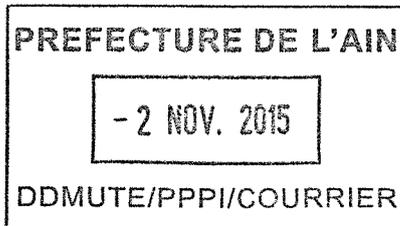
- Monsieur Bernard LITAUDON.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

**0 2 NOV. 2015**

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

**0 4 NOV. 2015**



### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26  
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 2  
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 24  
e. Majorité absolue <sup>1</sup> : 13

| Indiquer le nom du candidat<br>(dans l'ordre alphabétique) | Nombre de suffrages obtenus |                   |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                            | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Monsieur Bernard LITAUDON                                  | 24                          | Vingt quatre      |

Monsieur Bernard LITAUDON est élu deuxième vice-président.

### Election du 8<sup>ème</sup> membre du Bureau

Il a ensuite été procédé à l'élection du 8ème membre du bureau.

Le président a rappelé que l'article 7 des statuts du SCOT fixe à ONZE le nombre de membres au Bureau syndical, composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et de membres du comité syndical.

Un membre du Bureau doit donc encore être désigné.

Une candidature est déclarée : **Madame Muriel LUGA GIRAUD**

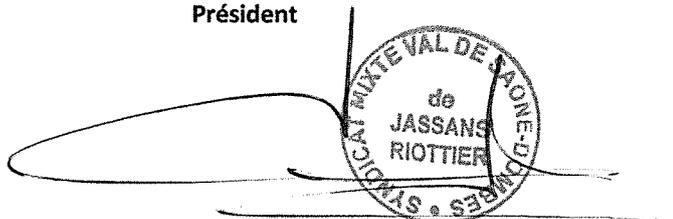
### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombres de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26  
c. Nombres de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 2  
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 24  
e. Majorité absolue : 13

| Indiquer le nom du candidat | Nombre de suffrages obtenus |                   |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                             | En chiffre                  | En toutes lettres |
| Madame Muriel LUGA GIRAUD   | 24                          | Vingt quatre      |

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Jean-Claude DESCHIZEAUX,  
Président



<sup>1</sup> La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 14 octobre 2015, 18h30

L'an deux mille quinze, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni dans la salle des mariages de la mairie de Thoisse, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 26 membres sur 34, convoqués le 7 octobre 2015 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Pierre PERNET, Christian BAISE, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Monique RONGEON, Didier ALBAN, Louis DELECOURT, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Virginie GENOUILHAC, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN

**Objet :**

Budget : décision modificative  
N°1/2015

**Ont été excusés :**

- Communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Yves DUMOULIN, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Richard SIMMINI, Jean-José BETTIOL, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :  
Nathalie BISIGNANO

**Date de convocation**

7 octobre 2015

Monsieur Jean-Claude Deschizeaux rappelle que la proposition de décision modificative a été jointe en annexe de la convocation.

**Membres du Comité syndical**

En exercice : 34  
Présents : 26  
Pouvoirs : 0

Elle consiste à :

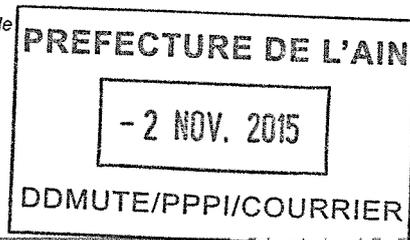
- régulariser 5 cents dans le compte des dotations aux amortissements,
- amortir une subvention pour 812.12€ en recette de fonctionnement et dépense d'investissement,
- inscrire 500€ en dépense et en recette d'investissement pour la refacturation des frais liés à la révision des SCoT de la Dombes et Val de Saône-Dombes, pour la part du SCoT de la Dombes.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

02 NOV. 2015

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

04 NOV. 2015



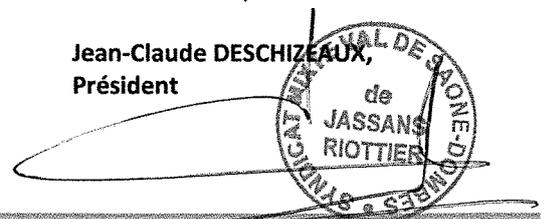
**LE COMITE SYNDICAL**, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°1/2015 comme présentée ci-dessus et ci-annexée.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour copie conforme.

Jean-Claude DESCHIZEAUX,  
Président



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

|                     |                                              |             |
|---------------------|----------------------------------------------|-------------|
| 01194<br>Code INSEE | S.M. Val de Saone Dombes<br>Budget principal | DM n°1 2015 |
|---------------------|----------------------------------------------|-------------|

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

## DECISION MODIFICATIVE N°1/2015

| Désignation                                                                 | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                             | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>                                                      |                       |                         |                       |                         |
| D-023-020 : Virement à la section d'investissement                          | 0,00 €                | 812,12 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                 | <b>0,00 €</b>         | <b>812,12 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles    | 0,00 €                | 0,05 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-777-020 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 812,17 €                |
| <b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,05 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>812,17 €</b>         |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                 | <b>0,00 €</b>         | <b>812,17 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>812,17 €</b>         |
| <b> INVESTISSEMENT</b>                                                      |                       |                         |                       |                         |
| R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement                        | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 812,12 €                |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>               | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>812,12 €</b>         |
| D-13913-020 : Départements                                                  | 0,00 €                | 812,17 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| R-2802-020 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,05 €                  |
| <b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>812,17 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,05 €</b>           |
| D-4581-020 : Opérations sous mandat                                         | 0,00 €                | 500,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat</b>                                | <b>0,00 €</b>         | <b>500,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-4582-020 : Opérations sous mandat                                         | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 500,00 €                |
| <b>TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat</b>                                | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>500,00 €</b>         |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                 | <b>0,00 €</b>         | <b>1 312,17 €</b>       | <b>0,00 €</b>         | <b>1 312,17 €</b>       |
| <b>Total Général</b>                                                        |                       | <b>2 124,34 €</b>       |                       | <b>2 124,34 €</b>       |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 14 octobre 2015, 18h30

*L'an deux mille quinze, le quatorze octobre à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni dans la salle des mariages de la mairie de Thoisy, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.*

**Sont présents 26 membres sur 34, convoqués le 7 octobre 2015 :**

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Pierre PERNET, Christian BAISE, Bernard GRISON, Emmanuel BONNET, Monique RONGEON, Didier ALBAN, Louis DELECOURT, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Virginie GENOUILHAC, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Yvette BADOIL, Jérôme VENET, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Jean-Pierre CHAMPION, Marie-Monique THIVOLLE, Muriel LUGA-GIRAUD, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN

**Objet :**

Remboursement des frais de mission des élus du syndicat mixte

**Ont été excusés :**

- Communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Yves DUMOULIN, Martial THEVENET, Francis BLOCH, Richard SIMMINI, Jean-José BETTIOL, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :  
Nathalie BISIGNANO

**Date de convocation**

7 octobre 2015

**Membres du Comité syndical**

En exercice : 34  
Présents : 26  
Pouvoirs : 0

Monsieur Jean-Claude Deschizeaux indique que dans le cadre de leurs missions exercées pour le syndicat mixte Val de Saône-Dombes, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements, autres que ceux liés à l'exercice normal de leur mandat.

Conformément aux articles L 5211-14 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseillers syndicaux peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution d'un mandat spécial.

Il est proposé de délibérer sur le remboursement des frais temporaires des élus, tels que ceux liés à la participation à une manifestation (séminaire, forum...) de grande ampleur, ou à des sessions de formation. Ces frais concernent les indemnités de séjour (hébergement et restauration) et les dépenses de transport.

Les modalités de remboursement figurent dans le tableau ci-dessous :

|                     |                                                                                                                                                          |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de repas      | Forfait selon tarif en vigueur                                                                                                                           |
| Frais d'hébergement | Forfait selon tarif en vigueur                                                                                                                           |
| Frais de transport  | Indemnités kilométriques au tarif en vigueur, à compter de 100 km aller-retour ;<br>ou remboursement des billets, sur présentation du titre de transport |
| Frais annexes       | Péage, stationnement, transports en commun                                                                                                               |

*Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :*

**0 2 NOV. 2015**

*Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :*

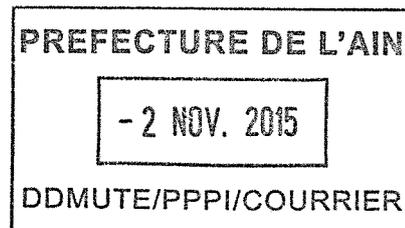
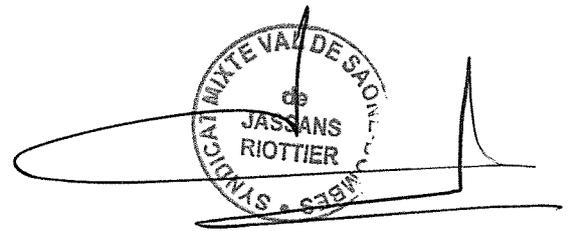
**0 4 NOV. 2015**

**LE COMITE SYNDICAL**, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser les frais nécessitant l'exécution d'un mandat spécial aux membres du comité syndical en exercice, selon les modalités de remboursements telles que déclinées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Jean-Claude DESCHIZEAUX,**  
Président



---

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32  
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier  
Courriel : [syndicatmixtevaldesaone@orange.fr](mailto:syndicatmixtevaldesaone@orange.fr)  
[www.scot-saonedombes.fr](http://www.scot-saonedombes.fr)

## ARRETE DU PRESIDENT

### Portant modification des délégations de fonction et de signature du 2<sup>ème</sup> vice-président

**LE PRESIDENT** du syndicat mixte du SCOT Val de Saône-Dombes, Monsieur **Jean-Claude DESCIZEAUX**,

*Vu l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales : « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »*

*Vu l'article L.5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents, ou à d'autres membres du bureau*

*Vu l'arrêté n°2015-10-01, en date du 2 juillet 2014, portant délégation de fonction et signature*

Il est décidé de modifier les délégations comme suit

### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

Compte-tenu de la démission de Muriel LUGA GIRAUD, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du syndicat mixte val de Saône-Dombes, et de l'élection de Bernard LITAUDON, nouveau 2<sup>ème</sup> vice-président du syndicat mixte :

A compter du 14 octobre 2015, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Claude AUBERT, 1<sup>er</sup> vice-président, délégation donnée à Monsieur Bernard LITAUDON, 2<sup>ème</sup> vice-président :

- dans les domaines et secteurs d'activités suivants : **urbanisme, aménagement du territoire, habitat.**
- Et pour signer :
  - Les demandes de subventions auprès des organismes publics
  - Toute la correspondance et actes de gestion courante
  - Les avis émis par le syndicat mixte, qu'ils soient réglementaires ou non
  - Les marchés d'études du SCOT
  - Les correspondances relatives aux dossiers juridiques, recours gracieux ou contentieux

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le : **08 DEC. 2015**

Signature de Bernard LITAUDON

Signature de Jean-Claude AUBERT

#### ARTICLE 2 :

A compter du 14 octobre 2015, sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonctions à **Monsieur Bernard LITAUDON**, 2<sup>ème</sup> vice-président :

- dans le domaine ou secteur d'activité suivant : **économie, tourisme.**
- Outre les délégations de fonctions qui lui sont confiées dans le domaine ci-dessus énuméré, il est donné à Monsieur Bernard LITAUDON délégation pour signer :
  - L'ensemble des pièces relatives à l'encaissement et l'engagement des dépenses et recettes du syndicat et assurer

**SYNDICAT MIXTE SCOT VAL DE SAONE-DOMBES**

Téléphone : 09 64 20 70 32  
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier  
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr  
www.scot-saonedombes.fr

la suppléance du président

- Les mandats de paiement sur les crédits régulièrement ouverts, tous les budgets, les titres de recette, toutes les pièces de la comptabilité de tous les budgets
- L'ensemble des actes relatifs à la gestion du personnel

En cas d'empêchement, délégation donnée à Monsieur Jean-Claude Aubert, 1<sup>er</sup> vice-président

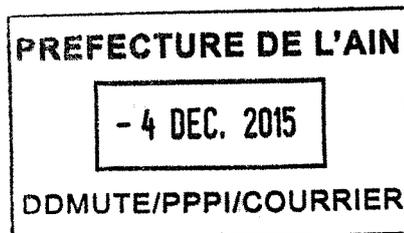
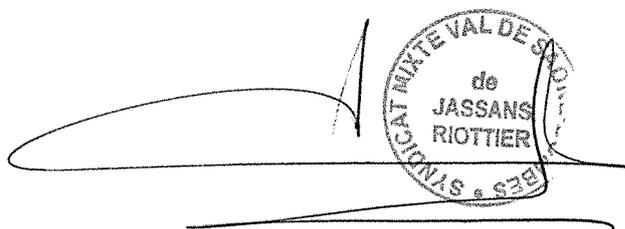
**ARTICLE 3 :**

Après avoir été transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain, le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier du Syndicat.

Fait à Jassans-Riottier, le 14 octobre 2015

Le président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX





## ETUDE EN VUE DE LA REVISION DES DEUX SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE

### DECISION DE DECLARATION SANS SUITE

Le Président du Syndicat Mixte **SCoT VAL DE SAONE - DOMBES**, coordonateur du groupement de commandes en application de l'article 4 de la convention constitutive du groupement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret ° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment l'article 59-IV,

Vu la procédure d'appel d'offres lancée pour la réalisation d'une étude en vue de la révision du SCoT VAL DE SAONE – DOMBES et du SCoT DE LA DOMBES, et l'avis d'appel public à la concurrence du 16 juin 2015 y afférent,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes, et notamment l'article 5 autorisant le coordonateur à déclarer sans suite la procédure,

Vu le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté à la CDCI du 12 octobre 2015,

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à tout moment la procédure pour motif d'intérêt général,

Considérant la réforme territoriale, ses conséquences possibles pour les SCoT, et les incertitudes pesant à ce jour sur les périmètres des territoires, le lancement d'un tel projet, avant l'arrêt définitif du schéma départemental de coopération intercommunale, semble prématuré.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est déclarée sans suite la procédure d'appel d'offres ouvert relative à « Etude en vue de la révision du SCoT VAL DE SAONE – DOMBES et du SCoT DE LA DOMBES deux SCoT » .

**Article 2** – L'ensemble des entreprises ayant remis une offre sera informé de cette décision.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

**Article 4** – La présente décision sera transmise :

- à monsieur le préfet de l'Ain,
- aux chargés de mission des SCoT chargés de son exécution.

Fait à JASSANS-RIOTTIER, le 16/11/2015

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



Acte rendu exécutoire après  
- dépôt en préfecture le  
- publication ou notification le

19 NOV. 2015

23 NOV. 2015

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

---

SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32  
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier  
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr  
[www.scot-saonedombes.fr](http://www.scot-saonedombes.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25 novembre 2015, 18h30

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni dans la salle du conseil à la communauté Montmerle 3 Rivières, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents 23 membres sur 34, convoqués le 18 novembre 2015 :

- Représentants de la communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Dominique VIAL, Vincent LAUTIER, Jean-Claude AUBERT, Roger CHORIER, Pierre PERNET, Francis BLOCH, Christian BAISE, Bernard GRISON, Richard PACCAUD, Frédéric BRU, Jean-José BETTIOL, Louis DELECOURT, Raymond MOUSSY, Marc PECHOUX
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » :  
Jean-Claude DESCHIZEAUX, Guy MORILLON, Gilbert GROS, Thierry BRENOT, Yvette BADOIL, Jérôme VENET
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Dominique VIOT, Bernard LITAUDON, Marie-Monique THIVOLLE,

Ont été excusés :

- Communauté de communes « Dombes Saône Vallée » :  
Yves DUMOULIN, Martial THEVENET, Emmanuel BONNET, Brigitte COULON
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle 3 Rivières » :  
Nathalie BISIGNANO, Raphaël LAMURE
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » :  
Jean-Pierre CHAMPION, Muriel LUGA-GIRAUD, Maurice VOISIN

Pouvoirs :

- Richard SIMMINI a donné pouvoir à Bernard GRISON
- Sandrine MFRAND a donné pouvoir à Bernard LITAUDON

### Objet :

Renouvellement du contrat de la chargée de mission

### Date de convocation

18 novembre 2015

### Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 23

Pouvoirs : 2

Jean-Claude Deschizeaux, président, rappelle à l'assemblée la délibération du 13/12/2012 autorisant le recrutement d'un agent contractuel et créant un emploi de chargé(e) de mission SCOT contractuel à compter du 01/01/2013.

Le président expose que le contrat de travail de la chargée de mission arrivant à son terme, il convient de prendre une nouvelle délibération pour son renouvellement d'une durée de 3 ans. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**LE COMITE SYNDICAL**, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

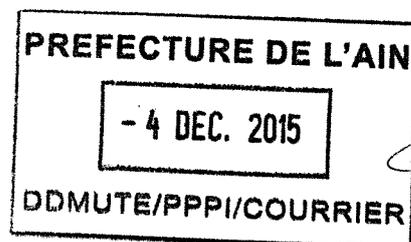
- **DECIDE** de prolonger le contrat de travail dans les mêmes conditions pour une durée de trois ans
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer le nouveau contrat.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

04 DEC. 2015

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

08 DEC. 2015



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Et ont signé sur le registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

Jean-Claude DESCHIZEAUX,  
Président



SYNDICAT MIXTE **SCOT** VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32  
Télécopie : 04 74 09 06 54

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier  
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr  
www.scot-saonedombes.fr